

Objet : réalisation de l'étude d'incidences environnementales préalable à la demande de permis unique de Liège Airport.

Suite à la réunion virtuelle d'information préalable à l'étude d'incidences qui s'est tenue les 25 et 26 février dernier pour le développement de l'aéroport de Liège, Le Conseil d'administration de Liège Métropole souhaite vous faire part de ses remarques et attirer votre attention sur plusieurs points d'attention à examiner particulièrement dans le cadre de l'étude d'incidence.

Nous tenons tout d'abord à rappeler que le développement de l'activité aéroportuaire, qui s'est réalisée en conformité et dans le cadre du permis d'environnement obtenu en 2005, n'a pas eu lieu sans répercussions, surtout ces dernières années en lien avec l'accélération de ce développement, sur la qualité de vie et de la santé des habitants de l'Arrondissement de Liège, qui sont d'ailleurs nombreux à le faire savoir. Par ailleurs, nous prenons acte de la déclaration des autorités aéroportuaires nous annonçant qu'il n'y aurait pas de construction d'une troisième piste.

En préalable, nous souhaitons formuler les remarques suivantes :

- Concernant l'activité de l'aéroport, tant actuelle que future, et les importants développements annoncés sur le site aéroportuaire, nous attirons l'attention du demandeur de permis, et d'une façon générale de Liège Airport SA et de la SOWAER, sur la nécessité de communiquer de la façon la plus transparente et large possible vis-à-vis de la population et des autorités locale. Il faut par l'ouverture et la transparence susciter l'adhésion de la population plutôt que sa défiance.  
Dans cet esprit, nous accueillons favorablement la proposition qui a été faite de l'instauration de rencontres périodiques entre Liège Métropole et les autorités aéroportuaires (Liège Airport et SOWAER).
- Il nous apparaît aussi essentiel d'objectiver de la façon la plus complète et solide scientifiquement l'impact tant positif que négatif de l'activité aéroportuaire dans le but de pouvoir mener un débat posé et éclairé. Nous souhaitons dans ce cadre que l'impact économique, notamment en termes d'emplois, de la limitation ou de l'arrêt des vols de nuits soit évalué.
- Enfin il nous paraît essentiel, spécifiquement dans le cadre de l'évaluation de l'incidence environnementale d'une demande de permis d'environnement à un horizon 2040, d'anticiper et de prévoir au travers de recommandations de l'étude d'incidence l'évolution du cadre légal entourant le développement du site aéroportuaire (PLDT et son Comité d'accompagnement, PEB). Ce cadre est déjà dépassé dans les faits en termes de communes impactées par le trafic aérien et il devrait être adapté par les autorités régionales compétentes dès maintenant et élargi de façon géographique en prévision des développements à moyen et long terme (2040) conséquents annoncés par le demandeur lors de la séance d'information. Le mécanisme existant devrait être revu afin de permettre une plus grande réactivité dans son adaptation.

Nous demandons que soit pris en considération plus particulièrement par l'auteur d'étude les éléments suivants :

- Périmètre de l'étude d'incidence – il est demandé son extension à toute les communes de l'Arrondissement de Liège dans la mesure où le périmètre utilisé comme référence est déjà actuellement dépassé dans les faits en terme d'impact de l'activité de l'aéroport et le sera encore plus avec l'évolution prévue de l'aéroport en termes d'accroissement du trafic aérien (nombre de vols, augmentation des gros porteurs, trajectoires de vol - recours au sens inversé)

et des flux de mobilité (de marchandises, de personnes). A tout le moins, le périmètre devrait être élargi aux communes actuellement survolées de façon régulière à moins de 5.000 pieds.

- Contenu de l'étude d'incidence :

- Afin de mesurer leur impact environnemental et de santé (pollution sonore, qualité de l'air – notamment la question des émissions de CO2) nous demandons que soit prise en considération de façon générale l'évolution future des activités de Liège Airport (en ce compris le développement immobilier de bureaux prévus dans le Masterplan de l'aéroport à horizon 2040) et des acteurs économiques présents ou confirmés d'ici 2040 sur le site aéroportuaire.
- Nous demandons que pour l'évaluation de la situation de départ les données les plus récentes disponibles de l'activité aéroportuaire soient utilisées dans le cadre de cette étude d'incidence. Ce qui inclut les données de mobilité et les éléments pertinents issus de l'étude de mobilité initiée par la SOWAER, avec la collaboration du SPW, qui intègre l'ensemble des éléments du plan de secteur et les projets de développement de la zone aéroportuaire.  
En ce sens nous estimons que l'étude d'incidence doit tenir compte des révisions annoncées ou en cours du Plan de développement à long terme et du Plan d'exposition au bruit et les intégrer à la situation de départ, point de référence de l'étude.
- Dans le cadre de la partie mobilité de l'étude, nous souhaitons que soit étudié de façon détaillée l'impact sur la mobilité générale de l'ensemble des flux de mobilités (marchandises et personnes) qui seront générés d'ici 2040 par les activités aéroportuaires et les acteurs économiques associés à celles-ci. Nous estimons importante dans ce cadre la concrétisation du projet de route de contournement prévue au plan de secteur.
- Nous sollicitons qu'une cartographie fine des trajectoires de vol et des altitudes de vol soit réalisée à l'échelle de l'Arrondissement de Liège.
- Nous souhaitons que soit évaluée comme mesure d'accompagnement du développement déjà constaté ou à venir du trafic aérien (nbr de vols, augmentation des gros porteurs, trajectoires de vol - recours au sens inversé) la possibilité d'étendre largement le réseau de sonomètres existant sur le territoire de l'Arrondissement de Liège.
- Etant donné que comme annoncé dans la présentation de la séance d'information, le projet d'immeuble de bureaux visé par la demande de permis unique se positionne comme « *un premier élément d'un ensemble plus vaste, constitué d'un nouveau parc de bureaux et d'activités connexes* » nous souhaitons que l'évaluation de ce projet soit envisagée dans un périmètre élargi, comme une partie d'un tout des projets immobiliers prévus à l'horizon 2040 du Masterplan. Nous demandons aussi que l'analyse de son impact et de sa complémentarité soit évaluée en relation avec :
  - les développements de bureaux situés dans des zones plus centrales de l'arrondissement, spécifiquement sur le territoire de la Ville de Liège et plus stratégiques comme les quartiers de gare ou les abords de la future ligne de tramway ;
  - les potentialités de densification et de renouvellement de l'axe économique que constitue l'ensemble du ring nord ;

- la situation du projet au sein d'un aéroport régional et en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur (activités devant être d'utilité publique ou d'intérêt général), en tenant compte qu'il s'agit d'un foncier précieux qui doit être cadré.